

Aux personnes intéressées, ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour le territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest, secteur Lac-Abitibi

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, que :

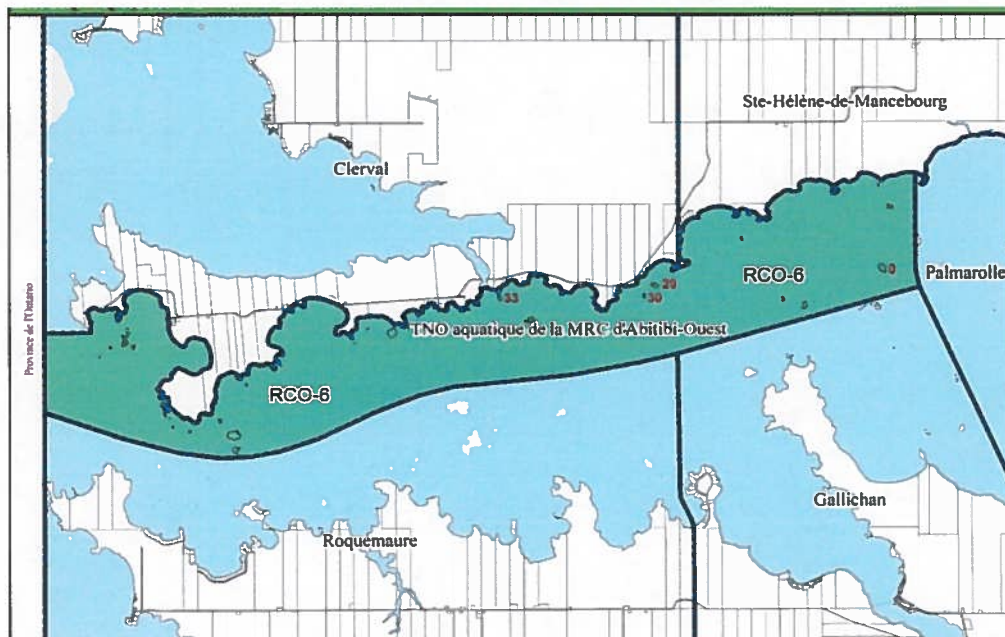
À la suite d'une consultation écrite tenue du 5 au 19 mai, qui avait comme objet le premier projet de règlement modifiant les règlements d'urbanismes des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, le conseil d'administration a adopté, le 19 mai 2021, le second projet de règlement n° P01-2021, sans changement.

L'objet de ce règlement est de créer une zone récréo-conservation sur le TNO aquatique de la MRC, secteur Lac-Abitibi et d'y définir les usages autorisés et les normes d'implantation.

Ledit projet de règlement modifie les règlements suivants :

- Règlement 07-2020 : relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des TNO ;
- Règlement 08-2020 : règlement de zonage des TNO ;
- Règlement 09-2020 : règlement de lotissement des TNO ;
- Règlement 10-2020 : règlement de construction des TNO ;
- Règlement 11-2020 : relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des TNO ;
- Règlement 12-2020 : sur les dérogations mineures des TNO.

ZONE CONCERNÉE : L'ensemble du TNO aquatique de la MRC d'Abitibi-Ouest, secteur Lac-Abitibi, soit la zone RCO-6, tel qu'illustrer ci-dessous.



Les personnes intéressées et ayant le **droit de signer une demande d'approbation référendaire** concernant le second projet de règlement n° P01-2021 sont invitées à présenter une demande à cet effet, au plus tard le 11 juin à 16 h 30.

L'article 5 du second projet de règlement n° P01-2021 est susceptible d'approbation référendaire, notamment pour les normes applicables à la zone RCO-6 :

- permettant les usages de résidence saisonnière (chalet), d'abri sommaire, de conservation et de récréation extensive ;
- permettant un maximum de deux bâtiments secondaires ;
- exigeant une superficie maximum d'occupation du sol de 4 % pour un bâtiment principal ;
- exigeant une superficie maximum au sol de 100 m² pour un bâtiment principal ;
- exigeant une superficie maximum au sol de 75 m² pour un bâtiment secondaire ;
- exigeant une hauteur maximum de 3 m pour un mur de bâtiment secondaire ;

- exigeant une hauteur maximum de 6,5 m pour un bâtiment secondaire ;
- exigeant une distance minimum de 3 m entre un bâtiment principal et secondaire ;
- exigeant une distance minimum de 2 m entre deux bâtiments secondaires.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement n° P01-2021 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée, zone RCO-6 du TNO aquatique, secteur Abitibi, afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La demande d'approbation référendaire doit être transmise soit par courriel à consultation.publique@mrcao.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Consultation publique
a/s M. Jonathan Arsenault
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 11 juin à 16 h 00 ;
- être signée par la majorité des personnes intéressées de la zone RCO-6 vue que le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, ou par téléphone au 819 339-5671, poste 243, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Le second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans la section *Services > Aménagement du territoire > Consultation publique* (<https://www.mrcao.qc.ca/fr/consultation-publique>). Une copie du second projet de règlement est également disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest situé au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 16 h.

DONNÉ À LA SARRE
Ce 25 mai 2021



Normand Lagrange
Directeur général